

ARRÊTÉ MUNICIPAL
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR DU MOBILIER DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE D'ENGUERA

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société MARTIN MENUISERIE, ZA de la Morandais à Tinténiac (35190) n° SIRETY : 487 899 494 000 24, reçue en Mairie le 06 juillet 2023 sollicitant l'autorisation de déposer une grue mobile de chantier sur le domaine public rue d'Enguera à Melesse, le jeudi 06 juillet 2023 afin de procéder à des travaux ;

Considérant que les travaux rue d'Enguera le 06 juillet 2023 nécessitent la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le jeudi 06 juillet 2023, la société MARTIN MENUISERIE, ZA de la Morandais à Tinténiac (35190) est autorisée à déposer une grue mobile de chantier sur le domaine public communal rue d'Enguera à Melesse, afin de procéder à des travaux. Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.

ARTICLE 2: Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 144,00€ (correspondant à 1 jour / 0.60 x 240 m²), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 fixant les tarifs d'occupation pour l'année en cours.

ARTICLE 3: La société MARTIN MENUISERIE, responsable des travaux, sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante conformément à la réglementation en vigueur et de la retirer dès la fin des travaux. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par le demandeur du présent arrêté, qui devra particulièrement veiller à la sécurité autour du mobilier de chantier, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sur la voie publique.

ARTICLE 4: La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et la société MARTIN MENUISERIE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine)
- et sera notifiée à la société MARTIN MENUISERIE.

Affiché le 06 juillet 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN

Melesse, le 06 juillet 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN

